

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI N° 12320

MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE COLLONGE-BELLERIVE / CHEMIN DE BOIS-CARAN

(création d'une zone 5)

Plan N° 30071-515

Conformément à l'article 16, alinéas 5 et 6, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30 ; LaLAT), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi N° 12320 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 5) au chemin de Bois-Caran.

Ce projet peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/suivre-plans-amenagement-procedure> ;
- **à la mairie de Collonge-Bellerive**, 1, chemin du Château-de-Bellerive (heures d'ouverture : du lundi au mercredi de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h., jeudi de 11h. à 18h30 (sans interruption), vendredi de 8h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 722 11 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **1^{er} juin 2018**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le changement d'affectation visé par le projet de loi peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 2 mai 2018

**Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement et de l'énergie**

Antonio HÖDGERS